

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-10-2-2

**Séance du** vendredi 4 novembre  
2016

**CELLULE ECONOMIQUE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS D'ALSACE  
COTISATION 2016**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016, relative à la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires et du développement touristique,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2 – Exercice 2016,

VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 9 septembre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de verser en une seule fois une cotisation annuelle d'un montant de 7 469 € en faveur de la Cellule Economique du Bâtiment et des Travaux Publics d'Alsace (CEBTP) pour participer à son fonctionnement,
- autorise le prélèvement du montant correspondant sur le programme F624, chapitre 011, fonction 90, nature 6281, code programme 2766, service 108.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité